

A.M.Y MARITIMES SERVICES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000.00 euros
Siège social : 6-8 AVENUE HENRIETTE
93170 BAGNOLET

R.C.S : Bobigny 980 115 703

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an 2025,
Le 01 septembre
A 10 heures,

Le président de la société A.M.Y MARITIMES SERVICES, SAS au capital de 3000 €, divisé en 100 actions de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MATOUSSI MAHDI président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Changement d'activité,
- Ajouter nom commerciale
- Modifications corrélatives des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide Le Changement d'activité comme suit :

- **Commerce de détails de tout produit non réglementé, de fourniture et équipement divers, services et Avitaillement maritime**

L'assemblée décide en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts relatifs à l'objet de la manière :

ARTICLE 2 – OBJET :

La Société a pour objet :

- **Commerce de détails de tout produit non réglementé, de fourniture et équipement divers, services et Avitaillement maritime**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEMME RESOLUTION

L'assemblée décide L'ajout du nom commercial

Nom commerciale : A M Y

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEMME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la présidence pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

